

PROJET

3- VIENNE – GRAND ESTRESSIN

Rétrocession des voiries et espaces publics à la Ville de Vienne

La commune de Vienne a sollicité Advivo afin d'acquérir une partie des parcelles du quartier du Grand Estressin qui est devenue voies et espaces publics.

Il s'agit d'une parcelle d'environ 52 323m² cadastrée AC 74, 90, 112, 179, 258 et 260 (plan de division annexé).

France Domaine a été consulté le 9 octobre 2020 et a demandé des éléments complémentaires le 6 novembre 2020. France Domaine a rendu un avis le 27 novembre 2020 et a estimé la valeur de la parcelle à céder à la Commune de Vienne à 100 000 euros.

Compte tenu de l'intérêt général du projet faisant sortir du patrimoine d'Advivo, et ainsi des charges d'Advivo, les domaines devenus publics, la cession à l'euro symbolique est requise.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration :

- d'une part, d'autoriser l'opération aux conditions citées ci-dessus ;
- d'autre part, d'autoriser le Directeur Général à signer tout document utile à cet effet.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'évaluation domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08
mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sophie Vidberg

téléphone : 06 77 19 79 33
mél. : sophie.vidberg@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : -

Réf Lido : 2020-38544V1431

Grenoble, le 27 novembre 2020

Le Directeur départemental à

ADVIVO

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : ensemble de terrains à usage de voiries, parkings et d'agrément d'environ 52 323 m² à détacher des parcelles cadastrées AC74, AC90, AC112, AC179, AC258 et AC260

Adresse du bien : Quai Claude Bernard à VIENNE

Valeur vénale : 100 000 € environ

1 – SERVICE CONSULTANT

ADVIVO

affaire suivie par : Maï PHAM

2 – DATE

de consultation : 09/10/2020

de réception : 09/10/2020 complétée le 13/11/2020

de visite : -

de dossier en état : 13/11/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la Commune de Vienne de terrains à usage d'espaces publics.

Un accord amiable serait intervenu entre les parties sur la base d'un prix symbolique.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Terrains d'environ 52 323 m² situés autour de 18 bâtiments collectifs dans le quartier d'Estressin, constitués de voiries, parkings et espaces verts.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : ADVIVO

Biens à usage de voies de circulation, parkings et terrains d'agrément situés autour des bâtiments .

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone Ub au document d'urbanisme en vigueur.

Les biens sont concernés par un périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre. Le consultant n'a pas indiqué d'emplacement réservé, de servitude privée grevant le bien, ni fait état de la présence d'une ZAC, ZAD, d'un PPRN ou d'un PPRT.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche

d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,


Sophie Vidberg
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.